EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 26 MAI 2020

Installation conseil municipal 2020 - 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 26 mai deux mil vingt à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LANDRAIS se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique restreinte, sur la convocation du 19 Mai 2020 qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C.GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L.SAMME E. STENGER C.TURGNE F. VALETTE M.
Absents excusés : MM. /

Madame CHARRON Estelle a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1- **Installation des nouveaux conseillers**
2- **Election du Maire**
3- **Détermination du nombre d'Adjoints**
4- **Election des Adjoints**
5- **Lecture et remise de la Chartre de l'élu local**
6- **Désignation des membres délégués au SIVOS LE THOU LANDRAIS**

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret… ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Madame Christelle GRASSO

La Présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Premier tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote et enveloppe.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins nuls :	0
A déduire : bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :
Madame GRASSO Christelle : 15 voix

Madame **GRASSO Christelle** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Madame GRASSO Christelle élue Maire et immédiatement installée assure la présidence de la séance et invite les conseillers à poursuivre l'ordre du jour

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LANDRAIS, un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 Adjoints.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à **2 le nombre d'adjoints au Maire.**

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret… ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
Le Maire invite les membres du conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 Adjoints.
Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame Catherine STENGER
- Monsieur Cédric GABET

Il est alors procédé au déroulement du vote.
Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins nuls : 0
A déduire : bulletins blancs : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : Mme STENGER Catherine : 13 voix
Mr GABET Cédric : 1 voix

Madame **STENGER Catherine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **premier Adjoint** au Maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins nuls : 0
A déduire bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : M**r** GABET Cédric : 15 voix
Monsieur **GABET Cédric** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième Adjoint** au Maire.

ELECTION DES DELEGUES AU SIVOS LE THOU- LANDRAIS

Madame le Maire informe les Conseillers que,

Vu l'arrêté 2001- 500 portant création du SIVOS Le Thou-Landrais

Vu la modification des statuts article 5 en date du 5 juin 2014 et article 6 en date du 7 décembre 2015

Vu les Statuts, « Administration et Gestion du Syndicat », article 5 : le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Collectivités adhérentes (article L5212-6 du CGCT) à raison de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune.

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux

A cet effet, il convient de procéder à l'élection des membres.

Après proposition de candidatures, sont élus à la majorité absolue :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Mme GRASSO Christelle	Mr GABET Cédric
Mme STENGER Catherine	Mme DAHERON Josiane
Mr BETHOULE Sébastien	Mr SAMME Eric
Mme CHARRON Estelle	
Mr FERCHAUD Jean-Charles	
Mme GRELET Martine	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les conseillers,

Le Maire,

Christelle GRASSO